



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité de gestion de la Convention TIR de 1975****Quatre-vingtième session**

Genève, 9 juin 2023

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire annoté  
de la quatre-vingtième session\* \*\***

qui se tiendra en présentiel au Palais des Nations, à Genève, le vendredi 9 juin 2023, à partir de 10 heures et s'achèvera avant 12 heures (après quoi le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports reprendra les travaux de sa 163<sup>e</sup> session jusqu'à 13 heures), dans la salle VII.

**I. Ordre du jour provisoire**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. État de la Convention TIR de 1975.
3. Activités et administration de la Commission de contrôle TIR :

Activités de la Commission de contrôle TIR :

Élection des membres de la Commission de contrôle TIR ;

---

\* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires des documents cités dans le présent ordre du jour provisoire. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents manquants peuvent être obtenus directement auprès de la Division des transports durables de la CEE (télécopie : +41 22 917 0039 ; courrier électronique : wp.30@un.org). Les documents peuvent aussi être téléchargés à partir de la page Web de la CEE consacrée à la facilitation du passage des frontières ([http://www.unece.org/fr/trans/bcf/welcome\\_fr.html](http://www.unece.org/fr/trans/bcf/welcome_fr.html)).

\*\* On trouvera le texte intégral de la Convention TIR de 1975 et la liste complète des Parties à la Convention sur le site Web de la CEE, à l'adresse suivante : <https://unece.org/fr/list-agreements>.

Tous les représentants (y compris ceux qui détiennent un badge d'accès de longue durée) sont priés de s'inscrire en ligne (<https://indico.un.org/event/1005026/>). Les représentants qui ne détiennent pas de badge d'accès de longue durée valide doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat de la CEE par téléphone (poste 75975). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse <https://unece.org/practical-information-delegates>.



4. Questions diverses :
  - a) Date de la prochaine session ;
  - b) Restrictions concernant la distribution des documents ;
5. Adoption du rapport.

## **II. Annotations**

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

Le Comité sera invité à examiner et à adopter l'ordre du jour de la session (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/162). Il lui sera rappelé qu'en application de l'article 6 de l'annexe 8 de la Convention TIR de 1975, « un quorum d'au moins le tiers des États qui sont Parties contractantes est nécessaire pour prendre les décisions ». Étant donné que 76 États sont Parties contractantes, un quorum d'au moins 26 États est nécessaire.

#### **Document(s)**

ECE/TRANS/WP.30/AC.2/162

### **2. État de la Convention TIR de 1975**

Le Comité sera informé des changements survenus en ce qui concerne l'état de la Convention et le nombre de Parties contractantes. En particulier, le Comité souhaitera sans doute noter que, le 27 mars 2023, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de dépositaire, a publié la notification dépositaire C.N.92.2023.TREATIES-XI.A.16, annonçant que, ce même jour, l'Iraq avait déposé ses instruments d'adhésion à la Convention TIR de 1975. Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de son article 53, la Convention entrera en vigueur pour l'Iraq le 27 septembre 2023. Avec l'adhésion de l'Iraq, le nombre des Parties contractantes à la Convention sera porté à 78. Depuis la mise en place du système pour le Qatar, des opérations TIR peuvent avoir lieu dans 65 pays. Des renseignements détaillés sur cette question ainsi que sur les notifications dépositaires sont disponibles sur le site Web de la Convention TIR<sup>1</sup>.

### **3. Activités et administration de la Commission de contrôle TIR**

#### **Activités de la Commission de contrôle TIR**

##### *Élection des membres de la Commission de contrôle TIR*

Le Comité souhaitera peut-être rappeler qu'à sa session précédente (février 2023), conformément à la procédure électorale approuvée et sur la base de la liste des candidats désignés, les sept personnes dont les noms suivent, ayant obtenu la majorité des votes des Parties contractantes présentes et votantes, ont été élues membres de la Commission de contrôle TIR (TIRExB) pour un mandat de deux ans (noms de famille classés dans l'ordre alphabétique anglais) :

Mostafa AYATI (République islamique d'Iran)  
Marco CIAMPI (Italie)  
Elyor KHAKIMOV (Ouzbékistan)  
Pierre-Jean LABORIE (Commission européenne)  
Hugo Richard MAYER (Autriche)

---

<sup>1</sup> [www.unece.org/tir/tir-depositary\\_notification.html](http://www.unece.org/tir/tir-depositary_notification.html).

Anil ŞENMANAV (Türkiye)

Caroline ZUIDGEEST (Pays-Bas)

Le Comité a rappelé que les membres de la TIRExB étaient élus à titre personnel et avaient pour mission de s'employer à assurer la viabilité du régime TIR. En outre, il a souligné que les gouvernements devaient financer la participation de leurs membres respectifs (note explicative 8.13.1-2 de la Convention) et veiller à ce qu'ils prennent part à toutes les sessions de la Commission (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/161, par. 5 à 8).

Le Comité voudra peut-être également rappeler qu'afin d'élire les deux membres restants, il a décidé d'organiser un autre tour de scrutin lors d'une session supplémentaire, qui se tiendrait pendant la semaine du 5 au 9 juin 2023, sous réserve de confirmation, et a chargé le secrétariat de prendre les dispositions nécessaires pour organiser la session. À cette fin, le Comité s'est remémoré le document informel WP.30/AC.2 (2023) n° 1, qui contenait la procédure électorale approuvée ainsi que l'appel à candidatures initial pour le mandat 2023-2024, dont une version révisée devait être publiée par le secrétariat. Le secrétariat a informé le Comité que l'appel à candidatures serait adressé, comme auparavant, par courrier électronique<sup>2</sup> à tous les chefs des administrations douanières des Parties contractantes, représentants à l'AC.2, points de contact TIR et missions permanentes des Parties contractantes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG). Les candidatures devaient parvenir au secrétariat de la CEE avant le 28 mars 2023 à minuit, heure d'Europe centrale. Aucune nouvelle candidature ne pouvait être présentée passé cette date. Le 30 mars 2023, le secrétariat de la CEE devait diffuser une liste des candidats désignés par leurs gouvernements ou organismes respectifs Parties contractantes à la Convention (voir ECE/TRANS/WP.30/AC.2/161, par. 9).

Dans ce cadre, le Comité souhaitera peut-être rappeler que, conformément au paragraphe 2 de l'article 9 de l'annexe 8 de la Convention, le mandat de chaque membre de la TIRExB est de deux ans. À sa soixante-dix-huitième session (octobre 2022), le Comité a décidé d'appliquer à la présente session la procédure établie pour les élections, en se fondant sur les dispositions suivantes :

a) Le commentaire a adopté le 26 juin 1998 sur le Règlement intérieur de la TIRExB concernant la « représentation », à l'exception du paragraphe c), dont les dispositions ne concernent que l'élection initiale des membres de la Commission et ne sont donc plus appropriées (TRANS/WP.30/AC.2/51, annexe et Corr.1) ;

b) Le mode d'élection des membres de la TIRExB, adopté le 26 février 2000 par le Comité (TRANS/WP.30/AC.2/53, par. 31 et 34). En outre, à des fins de transparence, le Comité a décidé, à sa soixante-quatorzième session (octobre 2016), d'appliquer l'article 42 du Règlement intérieur de la Commission économique pour l'Europe (CEE), qui dispose que « [t]outes les élections se feront au scrutin secret à moins que, en l'absence de toute objection, la Commission ne décide de nommer un ou plusieurs candidats agréés sans procéder à un vote », même lorsque le nombre de candidats désignés correspond au nombre de sièges disponibles (voir ECE/TRANS/WP.30/AC.2/131, par. 12).

Les modalités de désignation des candidats et d'élection sont décrites dans le document informel WP.30/AC.2 (2023) n° 1/Rev.1. Le document informel WP.30/AC.2 (2023) n° 7 (distribution restreinte aux responsables gouvernementaux), contenant les curriculum vitae (CV) des candidats désignés, sera disponible au secrétariat sur demande.

Le Comité est invité à procéder à l'élection ou à la réélection de deux membres de la TIRExB, conformément à la pratique établie.

#### **Document(s)**

Document informel WP.30/AC.2 (2023) n° 1/Rev.1 ; Document informel WP.30/AC.2 n° 7 (distribution restreinte)

<sup>2</sup> Le courrier électronique a été envoyé le 15 février 2023.

#### **4. Questions diverses**

##### **a) Date de la prochaine session**

Le secrétariat de la CEE a pris les dispositions nécessaires pour que la quatre-vingt-unième session du Comité se déroule le mercredi 11 octobre 2023, sous réserve d'éventuels aménagements en raison de la crise de liquidités à l'ONU.

##### **b) Restrictions concernant la distribution des documents**

Le Comité est invité à décider s'il y a lieu d'appliquer des restrictions à la distribution des documents publiés pour la présente session. Dans ce contexte, le Comité souhaitera peut-être rappeler que le document informel WP.30/AC.2 (2023) n° 7 a été publié en tant que document à distribution restreinte (réservé aux responsables gouvernementaux).

#### **5. Adoption du rapport**

Conformément à l'article 7 de l'annexe 8 de la Convention, le Comité adoptera le rapport de sa quatre-vingtième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

---